

Mandat du groupe de travail Ecoles supérieures (GT ES)

A. Contexte

L'ordonnance du DEFR concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures (OCM ES) a été révisée par le SEFRI en 2017. L'un des éléments nouveaux est l'approbation des plans d'études cadres pour une durée limitée. Sept ans après l'approbation d'un plan d'études cadre, l'organe responsable doit en effet contrôler son actualité et l'adapter si nécessaire, ce qui entraîne une vérification de la reconnaissance des filières de formation ES concernées.

Le guide du SEFRI intitulé *Surveillance et voies de droit dans les écoles supérieures* décrit la manière dont les procédures de reconnaissance ou de modification des plans d'études cadres se déroulent. Selon l'OCM ES révisée, il est désormais prévu que les organes responsables des plans d'études cadres ES **consultent les cantons** avant de requérir l'approbation au SEFRI. Les cantons doivent donc collaborer pour remettre une prise de position consolidée.

Compte tenu des interventions actuellement traitées par le Parlement fédéral, il est fort probable qu'il y ait une fois de plus, dans un avenir proche, des changements en matière de réglementation, de reconnaissance et de surveillance. Les cantons doivent pouvoir **réagir à ces changements** de façon coordonnée.

Suite à la révision de l'OCM ES, il apparaît important de redéfinir et de garantir la **répartition des rôles** entre le SEFRI (qui est responsable de la reconnaissance des plans d'études cadres et des filières de formation) et les cantons (qui sont responsables – selon le contrat de prestations conclu avec les prestataires de formation – de la surveillance dans les cantons sièges, surveillance qui porte sur les procédures de reconnaissance [respect des conditions de reconnaissance fixées par le SEFRI,] et sur le financement [qualité des offres de formation et application appropriée de l'AES]).

Pour remplir la tâche énoncée à l'art. 29, al. 5, de la loi sur la formation professionnelle (RS 412.10; LFPr), lequel stipule que les «cantons exercent la **surveillance des écoles supérieures** lorsqu'elles offrent des filières de formation reconnues par la Confédération», et mettre en œuvre les directives de l'OCM ES, il est impératif que la collaboration entre les cantons et entre les cantons et la Confédération repose sur une bonne **mise en réseau** et une bonne **coordination** et qu'elle ait par ailleurs un **côté contraignant**. Il faut donc veiller à ce que des conditions cadres similaires soient posées pour les prestataires de formation ayant des sites dans plusieurs cantons.

C'est pour toutes ces raisons que la CSFP a décidé de créer un groupe de travail chargé de traiter les questions en lien avec les écoles supérieures.

B. Tâches

- Elaborer les bases nécessaires pour assurer la qualité des filières de formation ES (FF ES) et des études postdiplômes ES (EPD ES)
- Renforcer la mise en réseau entre les cantons et entre les cantons et la Confédération dans les domaines FF ES et EPD ES
- Veiller à la mise en œuvre de l'OCM ES (c'est-à-dire notamment à la bonne répartition des rôles, des tâches et des compétences) et élaborer le cas échéant des propositions d'optimisation

- Encourager une mise en œuvre uniforme et garantir le caractère contraignant de la surveillance
 - Fixer des critères formels et des normes de surveillance intercantionales (standards minimaux) pour le reporting interne de chaque canton
 - Elaborer des recommandations pour la systématisation du controlling cantonal
 - Assurer une coordination optimale entre la Confédération (reconnaissance) et les cantons (surveillance)
- Regrouper, consolider et mettre à disposition les expériences et connaissances des cantons
- Analyser les possibles lacunes en matière de surveillance au niveau du domaine EPD ES et mettre au point des recommandations
- Elaborer à l'attention de la CSFP des bases et des propositions concernant les domaines FF ES et EPD ES
- Développer des prises de position pour les procédures de consultation et d'audition ayant trait aux domaines FF ES et EPD ES
- Servir d'interlocuteur aux partenaires de la formation professionnelle pour les thèmes en lien avec les domaines FF ES et EPD ES de même que pour les questions générales touchant à la formation professionnelle supérieure
- Assurer un contact régulier avec les responsables cantonaux de tous les cantons

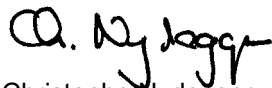
C. Organisation et ressources

Le groupe de travail comprend six à sept responsables cantonaux des domaines FF ES et EPD ES ainsi qu'un ou deux représentants du SEFRI. Sa composition est approuvée par le Comité de la CSFP. Il peut s'organiser librement.

Il peut faire appel à des experts en cas de besoin spécifique.

Il bénéficie, auprès du secrétariat de la CSFP, de ressources équivalant à environ 10 pour cent de poste.

Il est tenu, au bout d'un an, de réexaminer sa structure et de soumettre au Comité de la CSFP une proposition quant à la forme la plus adaptée pour son travail (groupe de travail ou commission).



Christophe Nydegger
Président de la CSFP